



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 02

Convocation : 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie et M. LLENSE Gérard.

Procuration(s) :

M. BALANGER Jean-François donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

027/2025 - OBJET : Convention Territoriale Globale – Caisse d'Allocations Familiales

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Vu la délibération N°38-2024 du 14 novembre 2024 relative au transfert intercommunal et à la synthèse des compétences transférées au 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse par la commune de Corneilla la Rivière depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'importance de la Convention Territoriale Globale (CTG) comme outil de coordination des politiques sociales sur le territoire communal,

Considérant la volonté de la commune de Corneilla la Rivière de poursuivre la dynamique initiée par la première CTG et d'engager son renouvellement pour la période 2025-2029 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Accuse de réception en préfecture
066-216600585-20250703-0272025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Considérant l'intérêt de la CTG pour structurer et améliorer l'offre de services à destination des habitants dont les familles, les jeunes, les séniors et les personnes en situation de vulnérabilité,

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur de coopération CTG pour l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029 en partenariat avec la CAF ;
- De définir les orientations stratégiques et les axes d'intervention prioritaires de cette nouvelle convention en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, logement, animation de la vie sociale et des services à la population ;
- De valider les modalités de mise en œuvre et de suivi, évaluation de la CTG, en associant l'ensemble des partenaires concernés ;
- De nommer Monsieur Mickaël LAVOIS coordonnateur de coopération CTG afin d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- D'approuver le renouvellement de la CTG 2025-2029 ;
- D'engager la commune dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette convention ;
- De nommer Monsieur Mickaël LAVOIS coordonnateur de coopération CTG afin d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la démarche ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 4 juillet 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250703-0272025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025